

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-170

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public, 3 route d'Aunay, Bauquay, commune de les Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE BAUQUAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation temporaire d'un échafaudage sur la voie publique présentée par Mr FEUILLET Sébastien, domicilié à les Monts d'Aunay, Bauquay, 3 route d'Aunay, du 03 octobre 2022 au 24 octobre 2022.

ARRÊTE

- Article 1 -** Monsieur FEUILLET est autorisé à installer un échafaudage 3 route d'Aunayr, Bauquay, commune déléguée de les Monts d'Aunay, du 03 octobre 2022 jusqu'au 24 octobre 2022.
- Article 2 -** Monsieur FEUILLET est chargé de la signalisation règlementaire.
- Article 3 -** Monsieur FEUILLET doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens.
- Article 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur FEUILLET,
 - Monsieur le directeur de l'ARD,
 - Le responsable des Services Techniques,
 - Le service voire de Pré-Bocage,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bauquay,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 27 septembre 2022

Le Maire déléguée,
Mr Gilles LECONTE

